

Bruxelles, le 15 novembre 2017
(OR. en)

14263/17

FSTR 78
FC 87
REGIO 111
SOC 717
AGRISTR 104
PECHE 438
CADREFIN 115

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 novembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13860/17
Objet:	Synergies et simplification pour la politique de cohésion après 2020 - Conclusions du Conseil (15 novembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020, que le Conseil a adoptées lors de sa session tenue le 15 novembre 2017.

Conclusions du Conseil sur les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) RAPPELLE ses conclusions du 16 novembre 2016 sur les résultats et nouveaux éléments de la politique de cohésion et les Fonds structurels et d'investissement européens¹, ainsi que ses conclusions du 25 avril 2017 intitulées "Rendre la politique de cohésion plus efficace, plus utile et plus visible pour nos citoyens"²;
- 2) PREND NOTE des conclusions et recommandations finales du groupe de haut niveau sur la simplification pour l'après-2020³;
- 3) FAIT OBSERVER que les présentes conclusions ne préjugent ni du résultat des négociations sur le futur cadre financier pluriannuel de l'UE, ni des futures discussions sur d'autres aspects de la politique de cohésion après 2020;

I. Synergies, complémentarité et harmonisation

- 4) NOTE que, si tous les instruments budgétaires de l'UE, dont les différents fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), ont leurs propres finalités, ils doivent être utilisés de manière complémentaire et cohérente pour atteindre les objectifs poursuivis par l'UE; SOULIGNE que les différents instruments de l'UE devraient se compléter et INVITE, en conséquence, la Commission à mener une analyse approfondie des complémentarités et des chevauchements entre les instruments de l'UE dans la perspective de la période après 2020, en vue de renforcer les synergies entre ces instruments;

¹ Doc. 14542/16.

² Doc. 8463/17.

³ http://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/reports/2017/esif-simplification-hlg-proposal-for-policymakers-for-post-2020.

- 5) SOULIGNE que, dans l'esprit d'une meilleure réglementation, le cadre juridique des Fonds ESI, ainsi que de tout autre programme pertinent de l'UE, devrait d'emblée être pensé sous l'angle des synergies, de la cohérence et de la complémentarité, tout en tenant compte des différences entre les champs politiques visés par les Fonds ESI;
- 6) ESTIME qu'une harmonisation visant à simplifier les règles régissant l'ensemble des instruments de l'UE, s'il y a lieu, contribuerait à une plus grande lisibilité de celles-ci auprès des bénéficiaires et, partant, à réduire la charge administrative tant pour ceux-ci que pour les gestionnaires des fonds;
- 7) SOULIGNE que des projets similaires devraient faire l'objet d'un traitement similaire, quelle que soit la source de financement au titre du budget de l'UE ou le mode de gestion;
CONSIDÈRE qu'un alignement renforcé des règles de financement est également nécessaire pour mettre sur un pied d'égalité les projets similaires gérés de façon différente, y compris en ce qui concerne les instruments financiers;
- 8) SOULIGNE par conséquent ce qui suit:
- il conviendrait d'envisager, pour l'après-2020 et indépendamment du mode de gestion, un ensemble rationalisé de règles de base de l'UE ainsi que l'a proposé le groupe de haut niveau, tout en évitant que l'alignement ne débouche sur des règles plus compliquées, quel que soit le mode de gestion ou l'instrument de l'UE; SOULIGNE cependant que le processus d'élaboration de ces règles de base devrait faire l'objet d'une consultation des États membres, des régions et des experts des secteurs concernés conformément aux principes d'une meilleure réglementation;
 - la mise en œuvre et le contrôle du respect des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur devraient prévoir, dans l'ensemble du budget de l'UE, un traitement cohérent des projets similaires, indépendamment du mode de gestion, tout en en tenant compte des spécificités de l'agriculture et de la pêche;

II. Simplification de la politique de cohésion et des Fonds ESI après 2020

- 9) EST CONSCIENT du fait que le nombre et la complexité des règles introduites pour la période de programmation 2014-2020 continuent à poser des problèmes aux bénéficiaires et aux autorités des États membres, et DEMEURE RÉSOLU à simplifier considérablement ces règles;
- 10) SOULIGNE que des règles complexes et exhaustives sont une des principales sources d'erreur et de retard dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et que leur simplification, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, contribuerait à empêcher que ces erreurs et ces retards surviennent, ce qui réduirait le risque financier et la charge administrative associés aux erreurs et aux corrections financières;
- 11) SOULIGNE qu'il faut clairement délimiter les responsabilités de l'UE et des États membres et respecter plus rigoureusement le principe de subsidiarité, dans un esprit de confiance mutuelle; SOUTIENT, dans ce contexte, une application effective de l'approche de contrôle unique qui réduise la charge que les contrôles représentent, tant pour les bénéficiaires que pour les administrations nationales;
- 12) EST CONSCIENT que la simplification des règles de mise en œuvre et de contrôle permet d'attacher une importance accrue aux résultats, contribuant ainsi à la fois à l'efficacité par rapport au coût et à l'efficacité des politiques menées;
- 13) SALUE, dans ce contexte, la recommandation du groupe de haut niveau concernant un système de mise en œuvre plus simple et plus ciblé pour l'après-2020, qui mettrait un frein à la multiplicité des actes législatifs et orientations de la Commission concernant les Fonds ESI, ceux-ci améliorant ainsi l'efficacité et l'efficience et évitant une gestion trop tatillonne de ces Fonds au niveau de l'UE;
- 14) ENGAGE la Commission, dans le cadre de l'élaboration de ses propositions législatives pour l'après-2020 à, notamment:

- a) définir, en coopération avec les États membres, un cadre juridique pour l'après-2020 qui mette rigoureusement en œuvre les principes de subsidiarité et de proportionnalité et accorde la priorité à une réduction substantielle mais ciblée du champ d'application et du niveau de détail de la réglementation actuelle, tout en veillant, dans la mesure du possible, à la stabilité et à la continuité des systèmes de mise en œuvre déjà en vigueur;
- b) permettre aux autorités qui ont été désignées ou accréditées en vue de la gestion, de la certification et de l'audit pour la période 2014-2020 et qui ont fait leurs preuves de poursuivre leur mission sans interruption ni retard durant la prochaine période de programmation;
- c) créer de meilleures conditions de combinaison des subventions et des instruments financiers, ainsi qu'à simplifier la mise en œuvre des instruments financiers en rapprochant la réglementation des pratiques habituelles des marchés financiers;
- d) tendre vers un système plus simple et plus cohérent d'indicateurs permettant aux décideurs politiques de mieux évaluer les effets des différents Fonds et de tirer les enseignements du passé, tout en respectant les spécificités de ces Fonds et en simplifiant l'établissement de rapports;
- e) s'efforcer d'établir un corpus unique de règles simple, claires et souples pour les Fonds ESI, ainsi qu'à envisager un alignement des règles relatives aux Fonds ESI et de celles applicables aux autres instruments de l'UE, s'il y a lieu, gardant à l'esprit la nécessaire égalité de traitement entre projets similaires et les finalités de ces Fonds en vertu du traité;
- f) réévaluer le rôle des accords et programmes de partenariat en vue d'accroître leur valeur stratégique et d'éviter tout chevauchement, compte tenu de l'expérience acquise par les États membres et leurs régions, ainsi que de leurs spécificités;
- (g) conserver et encourager une approche intégrée de la programmation et de la mise en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion, et envisager l'élaboration de programmes opérationnels associant différents Fonds;

- h) étudier un ensemble plus ciblé et plus rationnel de conditions ex ante et analyser s'il serait possible – et comment – d'appliquer des conditions ex ante ciblées, spécifiques et adaptées à chaque pays, pour rendre les Fonds ESI plus efficaces, tout en veillant toujours à une approche cohérente dans l'ensemble de l'UE;
 - i) envisager de considérer le respect des conditions ex ante, dans les domaines qu'elles couvrent, comme une indication que les systèmes nationaux et régionaux fonctionnent bien, sans imposer de contrôles et d'exigences de conformité supplémentaires, en particulier pour les autorités qui gèrent les Fonds ESI;
 - j) envisager un système plus simple de mise en œuvre fondé sur l'application effective du principe de proportionnalité, sur le respect des règles nationales et sur des systèmes nationaux et régionaux éprouvés, que les États membres pourraient adopter sur la base de critères transparents, objectifs et mesurables;
 - k) accroître la clarté, la sécurité juridique et la cohérence dans la mise en œuvre des règles horizontales de l'UE, en particulier dans le domaine des marchés publics;
- 15) RAPPELLE ses conclusions du 25 avril 2017 dans lesquelles il invite la Commission à engager un dialogue politique avec les États membres dans le cadre du processus préparatoire pour la période de l'après-2020 et à soumettre dès que possible en 2018 ses propositions concernant la politique de cohésion pour l'après-2020;
- 16) INSISTE sur la nécessaire fluidité de la transition entre les périodes de programmation;
- 17) DEMEURE RÉSOLU à ce qu'un débat politique ait lieu régulièrement entre les ministres compétents réunis au sein du Conseil des affaires générales pour discuter de la politique de cohésion et des Fonds ESI;
- 18) RAPPELLE ses conclusions du 25 avril 2017, dans lesquelles il indique que les États membres et la Commission doivent poursuivre leurs efforts pour accroître la visibilité et renforcer l'image positive de la politique de cohésion et des Fonds ESI et ENCOURAGE ceux-ci à progresser dans ce domaine.